



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20241009-2024_10_04-DE

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13
Absents : 2 -excusés : 2
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024_10_04

Objet : Création d'un comité consultatif pour le projet de réfection de la place

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 3 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, conseillers municipaux.

Absent : Mme BRETON Dorothée, M. LOURENCO Florian

Absents excusés : Mme FLEURY Aurôre, Mme DELFOUR Isabelle

Exclus :

Procurations : Mme FLEURY Aurore à Mme PARET Aurélie, Mme DELFOUR Isabelle à M. ROCHER Dominique

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VU l'article L. 2143-2 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et des habitants.

CONSIDERANT le projet de réfection de la place de la République.

Monsieur le Maire explique que ce comité sera consultatif et non décisionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de créer un comité consultatif concernant le projet de réfection de la place de la République.

A Lussac, le 03/10/2024

Le Maire

Didier GATINEL

